5210) visant à faciliter le plus complètement possible aux membres des services armés qui possèdent les qualités requises l'accès à une formation universitaire. Les règlements d'admissibilité exigent que le postulant ait déjà fréquenté une université, ou soit en mesure de se préparer à faire son entrée dans une université dans les quinze mois qui suivent son licenciement.

Les normes d'instruction dans la présente guerre indiquent que le nombre de soldats en état de poursuivre des études universitaires sera beaucoup plus élevé qu'au lendemain de la guerre de 1914–18. Dans cette guerre, 84 p.c. des combattants ne possédaient qu'une instruction élémentaire, 13 p.c. une formation supérieure ou technique et 1·5 p.c. avaient déjà fréquenté une université. Un relevé des dossiers professionnels de 350,000 hommes déjà engagés le 1er août 1942 indique que, dans la guerre actuelle, 40 p.c. seulement avaient une instruction élémentaire, 47 p.c. une formation supérieure ou technique et plus de 3 p.c. étaient des diplômés d'université.

Des membres du personnel du service, par l'entremise des directorats de l'enseignement dans chacun des services armés, se préparent déjà à s'adapter à la vie civile pendant qu'ils sont effectivement en service. Les facilités d'enseignement pour ceux qui sont en service sont assurées par l'entremise des services d'enseignement de la Légion canadienne.

L'accès à la formation universitaire est déterminé par la durée du service et les années d'école. Par exemple, les membres du personnel du service qui ont servi deux ans et qui ont rempli les conditions d'admission à l'université de leur choix, ou qui peuvent obtenir leur admission dans les quinze mois qui suivent leur licenciement, peuvent recevoir de l'aide pour la fréquentation de l'université pendant vingt-quatre mois (trois années académiques) et, si leur dossier scolaire est exceptionnellement bon, ils peuvent être poussés jusqu'au grade. S'ils font preuve de connaissances spéciales, assistance peut leur être accordée en vue de l'obtention d'un degré de post-gradué.

En plus des allocations d'entretien, tel qu'il est expliqué dans l'ordonnance concernant la réadaptation après licenciement (voir p. 910), des frais d'enseignement, de scolarité et de gymnastique pourront aussi être payés.

Le programme de formation après le licenciement est maintenant en bonne voie d'exécution; à la fin de l'année financière 1944-45, 1,000 anciens combattants, hommes et femmes, fréquentent les universités et y poursuivent des cours en vue d'un grade. En outre, 93 ont terminé ou abandonné leurs cours.

3.—Membres licenciés des forces armées recevant une formation universitaire, par cours, au 31 mars 1945

Cours	1e année	2e année	3e année	4e année	5e année	Cours de ré- capitu- lation	Post- gradués	Total
<del></del>								
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Arts et sciences	272	75	41	11	Néant	1	2	402
Génie	106	45	15	9	"	Néant	Néant	175
nance et commerce	81	38	14	5	"	"	4	142
Médecine	8	5	Néant	1	1	**	14	29
Droit	1 23	7	4	1	Néant	"	1	42
Agriculture	20	8	10	1	"	"	2	41
redagogie	6	1	Néant	Néant		1	18	26
Chirurgle dentaire	1 8	3	1	"	1	Néant	Néant	13
Pharmacie	7	l i	l î	"	Néant	44	1	10
1 Deologie	1 7	ĺ	7	2	44	"	Néant	18
Soins de santé publique	6	Néant	Néant	Néant	46	""	***	6